



ARLPHCQ

ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR
POUR PERSONNES HANDICAPÉES
DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées

(PAFLPH)

GUIDE 2019

VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIR

VOLET 2 : SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

*Éducation,
Enseignement
supérieur
et Recherche*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
Principes	3
2. PROGRAMME	4
2.1 <i>Gestion</i>	4
2.1 <i>Principales définitions</i>	4
3. Orientations	6
3.1 Finalité	6
3.2 Fondements	6
3.3 Objectifs généraux	6
3.4 Admissibilité	7
3.5 Critères d'évaluation.....	8
3.6 Normes administratives	7
3.7 Modalités de versement de l'aide financière	8
3.8 Coordonnées de l'organisme responsable de la gestion du programme en région	8

1. PRÉAMBULE

Selon les données de l'*Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA)*¹, le Québec compte plus de 730 000 personnes vivant avec une incapacité, soit 12 % de la population totale. Concernant leur emploi du temps et leurs activités de loisirs :

- La moitié des personnes ayant une incapacité grave ou très grave sont insatisfaites de l'emploi de leurs temps libres;
- Près de la moitié (47 %) des personnes ayant une incapacité et 57 % des personnes ayant une incapacité grave ou très grave souhaiteraient avoir davantage d'activités de loisirs;
- Le quart (26 %) des personnes ayant une incapacité qui aimeraient avoir plus d'activités de loisirs ont mentionné que le coût trop élevé de celles-ci constitue un obstacle;
- 11 % des personnes ayant une incapacité qui aimeraient avoir plus d'activités de loisirs auraient besoin de l'aide de quelqu'un pour pouvoir s'y adonner;
- 9 % des personnes déclarent que le transport inadéquat ou inaccessible limite leur participation aux activités de loisirs;
- Environ 9 % des personnes ayant une incapacité et 22 % des personnes ayant une incapacité très grave ont de la difficulté à participer aux activités de loisirs en raison de la conception et de l'aménagement des immeubles et des lieux dans leur communauté.

Principes

La prise en charge par le milieu

Le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisir et de sport destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière.

De plus, le partenariat entre les différentes organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée.

Le respect de l'autonomie des organismes

En confiant aux régions la gestion du PAFLPH, le ministère de l'Éducation et Enseignement Supérieur (MEES) reconnaît l'importance de la contribution des organismes sur son territoire et leur expertise en établissant des rapports dans le respect de leur autonomie.

¹. Institut de la statistique du Québec, gouvernement du Québec, *Vivre avec une incapacité au Québec — Un portrait statistique à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006*

2. PROGRAMME

2.1 GESTION

Le MEES a mandaté les Associations régionales de loisir pour personnes handicapées (ARLPH) pour gérer le programme dans leur région. Ce guide définit les orientations et les normes du programme dans la région Centre du Québec.

2.1 PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

- **Accompagnateur**

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être personnel et non à celui du groupe.

- **Accompagnement**

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

- **Activité de loisir**

Toute activité de loisir qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal). En plus des activités physiques et sportives, les activités de loisir de plein air, socio-culturelles, touristiques et scientifiques sont admissibles.

- **Déclaration d'immatriculation**

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec, à l'adresse www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/.

- **Jumelage**

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

- **Lettres patentes**

Document officiel délivré par l'État qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à l'«Acte constitutif» de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leur donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

- **Mission**

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

- **Personne handicapée**

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.² »

Peut-être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA, nouveau terme pour TED) ou un trouble de santé mentale.

² . Tiré de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1).

3. ORIENTATIONS

3.1 Finalité

Le programme d'aide financière en loisir pour personnes handicapées (PAFLPH) vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées pour augmenter leur participation à des activités de loisir.

3.2 Fondements

La personne handicapée est au centre de ce programme, dont l'élément prioritaire est l'accessibilité des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes handicapées passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

3.3 Objectifs généraux

Volet 1 : Soutien aux activités de loisir.

- Soutenir les organisations pour le développement et la réalisation d'activités de loisir à l'intention des personnes handicapées.
- Permettre l'initiation de la personne handicapée à des activités de loisirs.
- Favoriser l'intégration de la personne handicapée lors de la réalisation des activités.

Volet 2 : Soutien à l'accompagnement

- Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.

3.4 Admissibilité

Projets admissibles

- Projets réalisés au Québec
- Projets réalisés entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020
- Projets favorisant la réalisation d'activités de loisirs pour personnes handicapées

Organismes admissibles

- **Volet 1 - Soutien aux activités de loisir.**

Un organisme à but non lucratif, local ou supra local, opérant sur le territoire du Centre-du-Québec, légalement constitué selon la partie 3 de la loi sur les compagnies, offrant des services aux personnes handicapées du Centre-du-Québec et **membre en règle** (cotisation annuelle payée) de l'ARLPH Centre-du-Québec.

- **Volet 2 - Soutien à l'accompagnement**

Un organisme à but non lucratif local ou supra local, légalement constitué selon la partie 3 de la loi sur les compagnies opérant sur le territoire de la région Centre-du-Québec et offrant des services aux personnes handicapées du Centre-du-Québec.

- **Organismes non admissibles au volet 1 et 2**

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents, les organismes du réseau de l'éducation, tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif, les camps de vacances³ pour des séjours avec hébergement et les municipalités.

³ . Les camps de vacances qui désirent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement doivent se référer au Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) du MEES.

3.5 Critères d'évaluation

Volet 1 - Soutien aux activités de loisir.

- Respect des objectifs d'initiation et d'intégration.
- Qualité de l'encadrement du projet.
- Originalité du projet.
- Qualification du personnel d'animation.
- Collaboration financière de l'organisme.
- Contribution financière des participants.
- Nombre de participants.
- Qualité de la consultation des participants.
- Nouvelle clientèle.
- Qualité de la concertation dans le milieu.

Volet 2 - Soutien à l'accompagnement

- Qualité de l'encadrement du projet.
- Niveau d'autonomie des participants.
- Nombre de participants visé par le projet.
- Formation des accompagnateurs.
- Effort d'intégration sociale.

3.6 Normes administratives

L'organisme demandeur doit :

- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement ;
- Remplir le rapport d'utilisation de la subvention et le transmettre à l'ARLPHCQ avant le 31 mars 2020.
- Respecter la date limite de dépôt des projets soit le 15 novembre 2018 pour l'année 2018-2019

3.7 Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor (Volet 2) et/ou des Villes du Centre-du-Québec (Volet 1). Le paiement de la subvention sera fait selon les normes établies de l'ARLPH du Centre-du-Québec soit pour le Volet 2 un premier versement équivalent à 70% de la subvention avant juillet 2019 et le solde après le rapport final en avril 2020. Pour le Volet 1, ce seront deux versements durant l'année 2019 en fonction des aides municipales au 1^{er} et 4^e trimestre. Veuillez noter que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.

3.8 Coordonnées de l'organisme responsable de la gestion du programme en région

Association régionale de loisirs pour
personnes handicapées Centre-du-Québec (ARLPHCQ)

59, Monfette, local 236

Victoriaville, Qc. G6P 1J8

Tél. : 819-758-5464 ou 1-800-936-5464

www.arlphcq.com

info@arlphcq.com